

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CONVENTION DE
PARTENARIAT
INTERVENANT DANS LE
CADRE DE LA
CONFÉRENCE DES
FINANCEURS DE LA
PRÉVENTION DE LA PERTE
D'AUTONOMIE DES
PERSONNES ÂGÉES DE LA
HAUTE-SAVOIE POUR
L'ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION DE 5 000 €**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-4 de son annexe ;

D_2022_0196

Annemasse Agglo a sollicité auprès de la conférence des financeurs du Conseil départemental de Haute-Savoie une aide financière dans le cadre de la création du service de cohabitation intergénérationnelle développé au sein de la Maison de l'Habitat

En effet, un Appel à Manifestation d'Intérêt a été lancé en décembre 2021 par le Conseil Départemental de Haute-Savoie afin de susciter, d'identifier, et de sélectionner des projets qui ont pour objectif de développer une ou des actions de prévention à destination des personnes âgées de 60 ans et plus, à destination des résidents d'EHPAD et des personnes âgées vivant à domicile.

L'action proposée par Annemasse Agglo a été retenue par la Conférence des financeurs du 14 février 2022.

Elle est en cohérence avec les orientations définies par la Conférence des financeurs dans son programme coordonné car il s'agit de créer un service de cohabitation intergénérationnelle.

Le service de cohabitation intergénérationnelle développé au sein de la Maison de l'Habitat aura pour mission de mettre en relation des hébergeurs (personnes de 60 ans et plus) avec des demandeurs d'un hébergement (jeunes de moins de 30 ans) et de les accompagner à chaque étape de la colocation.

Les objectifs de ce service sont :

- Lutter contre l'isolement des personnes âgées et des jeunes
- Favoriser l'accès au logement des jeunes
- Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées
- Réduire le nombre de logement en sous-occupation dans un secteur tendu
- Offrir un cadre sécurisé et professionnel aux colocations

Pour aider Annemasse Agglo à mener à bien son action de prévention de la perte d'autonomie, telle que décrite et chiffrée dans le dossier transmis, le Département, au titre des crédits alloués par la CNSA, s'engage à verser à Annemasse Agglo la somme de 5 000 € pour l'exercice 2022/2023.

La convention de partenariat débutera dès sa signature et prendra fin le 30 juin 2023.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Le Président DÉCIDE :

DE SOLLICITER auprès du Conseil Départemental de Haute-Savoie une subvention de 5000 € au titre de l'exercice 2022/2023,

DE SIGNER lui-même ou son représentant la convention de partenariat et tout document se rapportant à ce dossier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.